

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institut national de recherche en informatique et en automatique

Arrêté du 26 août 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2019903A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2020, l'ouverture d'une session de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants chez Inria.

Article 2

Le nombre total des postes susceptibles d'être ouverts aux concours externes visés à l'article précédent est fixé à un.

Article 3

L'affectation du poste et sa répartition par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) est indiquée ci-dessous :

- 1 poste d'ingénieur de recherche – BAP E : Informatique, Statistique et Calcul scientifique

Numéro de concours	Centre	Corps	Emploi-type	Nombre de postes
SI3	Siège	IR	Chef-fe de projet ou expert-e en ingénierie des systèmes d'information E1A41	1

Article 4

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 31 août 2020. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2020.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes>
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 30 septembre 2020 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier avant 16h00 le 30 septembre 2020 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 30 septembre 2020, 23h59 heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) le 30 septembre 2020 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 30 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 5

Le concours se déroule en deux phases : la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

La phase d'admissibilité préalable à la phase d'admission, consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature pour le concours d'accès au grade des ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe d'Inria ; (coefficent 2)

La phase d'admission consiste en une audition qui débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations professionnelles et se poursuit par un entretien avec le jury. Elle doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions qui leur seront confiées (durée : trente minutes, dont dix minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury - coefficient 3).

Les dates, les lieux des épreuves, les compositions des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

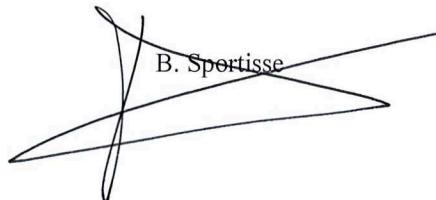
Le recours à la visioconférence pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des candidats dont la situation le nécessite, dans les conditions prévues par le décret du 16 avril 2020 susvisé.

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 9 octobre 2020.

Article 7

Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait le 26 août 2020
Le Président-directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Sportisse", is written over a stylized, abstract drawing consisting of intersecting lines and loops.

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Bâtiment 14 – Bureau 29
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Bordeaux – Sud-Ouest**
200, avenue de la Vieille Tour
33405 Talence cedex

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Grenoble - Rhône-Alpes**
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Lille – Nord Europe**
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Nancy – Grand Est**
INRIA Lorraine/Loria
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Paris**
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Rennes – Bretagne Atlantique**
INRIA Rennes/Irisa
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Saclay – Ile-de-France**
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 Palaiseau

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Sophia-Antipolis - Méditerranée**
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines de la **Délégation de l'administration du Siège d'Inria**
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institut national de recherche en informatique et en automatique

Arrêté du 26 août 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2019901A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2020, l'ouverture d'une session de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants chez Inria.

Article 2

Le nombre total des postes susceptibles d'être ouverts aux concours externes visés à l'article précédent est fixé à cinq.

Article 3

L'affectation des postes et leur répartition par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) sont indiquées ci-dessous :

- 2 postes d'ingénieurs d'études - BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique
- 1 poste d'ingénieur d'études - BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention
- 2 postes d'ingénieurs d'études - BAP J : Gestion et pilotage

Numéro de concours	Centre	Corps	Emploi-type	Nombre de postes
RH1	Siège	IE	Chargé-e du développement des ressources humaines J2D51	1
SI4	Siège	IE	Administrateur-trice systèmes et réseaux E2B43	1
SAF1	Bordeaux - Sud-Ouest	IE	Chargé-e des affaires juridiques J2F53	1
SI2	Siège	IE	Administrateur-trice de bases de données / Intégrateur d'applications E2B44	1
STG1	Lille - Nord Europe	IE	Chargé-e de la maintenance et de l'exploitation du patrimoine immobilier G2A42	1

Article 4

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 31 août 2020. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2020.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes>
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 30 septembre 2020 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier avant 16h00 le 30 septembre 2020 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 30 septembre 2020, 23h59 heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) le 30 septembre 2020 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 30 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Bâtiment 14 – Bureau 29
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Bordeaux – Sud-Ouest**
200, avenue de la Vieille Tour
33405 Talence cedex

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Grenoble - Rhône-Alpes**
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Lille – Nord Europe**
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Nancy – Grand Est**
INRIA Lorraine/Loria
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Paris**
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Rennes – Bretagne Atlantique**
INRIA Rennes/Irisa
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Saclay – Ile-de-France**
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 Palaiseau

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Sophia-Antipolis - Méditerranée**
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines de la **Délégation de l'administration du Siège d'Inria**
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

Article 5

Le concours se déroule en deux phases : la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

La phase d'admissibilité préalable à la phase d'admission, consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature pour le concours d'accès au grade des ingénieurs d'études de classe normale d'Inria ; (coefficients 2)

La phase d'admission consiste en une audition qui débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations professionnelles et se poursuit par un entretien avec le jury. Elle doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions qui leur seront confiées (durée : trente minutes, dont dix minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury - coefficient 3).

Les dates, les lieux des épreuves, les compositions des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

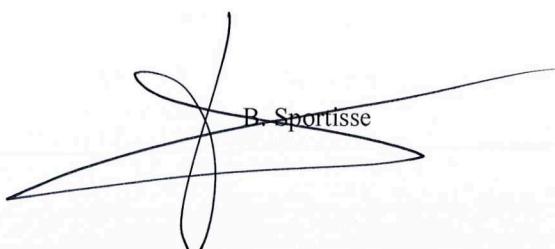
Le recours à la visioconférence pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des candidats dont la situation le nécessite, dans les conditions prévues par le décret du 16 avril 2020 susvisé.

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 9 octobre 2020.

Article 7

Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait le 26 août 2020
Le Président-directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Sportisse", is positioned below the formal signature. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial 'B' on the left.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Institut national de recherche
en informatique et en automatique**

Arrêté du 26 août 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2019898A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2020, l'ouverture d'une session de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants chez Inria.

Article 2

Le nombre total des postes susceptibles d'être ouverts aux concours externes visés à l'article précédent est fixé à six.

Article 3

L'affectation des postes et leur répartition par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) sont indiquées ci-dessous :

- 5 postes d'assistants ingénieurs – BAP J : Gestion & Pilotage
- 1 poste d'assistant ingénieur – BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique

Numéro de concours	Centre	Corps	Emploi-type	Nombre de postes
ASSDIR1	Siège	AI	Assistant-e en gestion administrative J3C44	1
RH2	Bordeaux - Sud-Ouest	AI	Assistant-e des ressources humaines J3D45	1
RH3	Sophia Antipolis - Méditerranée	AI	Assistant-e des ressources humaines J3D45	1
SAF2	Paris	AI	Assistant-e en gestion financière et comptable J3E47	1
SAF3	Sophia Antipolis - Méditerranée	AI	Assistant-e en gestion financière et comptable J3E47	1
SI1	Siège	AI	Gestionnaire d'infrastructures E3B42	1

Article 4

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 31 août 2020. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2020.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes>
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 30 septembre 2020 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier avant 16h00 le 30 septembre 2020 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 30 septembre 2020, 23h59 heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe) le 30 septembre 2020 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 30 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 5

Le concours se déroule en deux phases : la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

La phase d'admissibilité préalable à la phase d'admission, consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature pour le concours d'accès au corps des assistants ingénieurs d'Inria ; (coefficent 2)

La phase d'admission consiste en une audition qui débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations professionnelles et se poursuit par un entretien avec le jury. Elle doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions qui leur seront confiées (durée : trente minutes, dont dix minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury - coefficient 3).

Les dates, les lieux des épreuves, les compositions des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

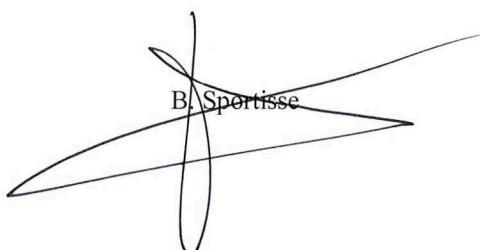
Le recours à la visioconférence pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des candidats dont la situation le nécessite, dans les conditions prévues par le décret du 16 avril 2020 susvisé.

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 9 octobre 2020.

Article 7

Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait le 26 août 2020
Le Président–directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Sportisse", is positioned at the bottom of the page. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'B' at the beginning.

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Bâtiment 14 – Bureau 29
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Bordeaux – Sud-Ouest**
200, avenue de la Vieille Tour
33405 Talence cedex

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Grenoble - Rhône-Alpes**
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Lille – Nord Europe**
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Nancy – Grand Est**
INRIA Lorraine/Loria
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Paris**
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Rennes – Bretagne Atlantique**
INRIA Rennes/Irisa
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Saclay – Ile-de-France**
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 Palaiseau

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Sophia-Antipolis - Méditerranée**
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines de la **Délégation de l'administration du Siège d'Inria**
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Institut national de recherche
en informatique et en automatique**

Arrêté du 26 août 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe supérieure à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2020700A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2020, l'ouverture d'une session de concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe supérieure pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants chez Inria.

Article 2

Le nombre total des postes susceptibles d'être ouverts aux concours externes visés à l'article précédent est fixé à deux.

Article 3

L'affectation des postes et leur répartition par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) sont indiquées ci-dessous :

- 2 postes de techniciens de la recherche – BAP J : Gestion et Pilotage

Numéro de concours	Centre	Corps	Emploi-type	Nombre de postes
ASS1	Siège	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1
ASS2	Siège	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1

Article 4

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 31 août 2020. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2020.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes>
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 30 septembre 2020 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier avant 16h00 le 30 septembre 2020 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 30 septembre 2020, 23h59 heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) le 30 septembre 2020 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 30 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 5

Le concours se déroule en deux phases : la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

La phase d'admissibilité préalable à la phase d'admission, consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature pour le concours d'accès au grade des techniciens de la recherche de classe supérieure d'Inria ; (coefficients 2)

La phase d'admission consiste en une audition qui débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations professionnelles et se poursuit par un entretien avec le jury. Elle doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions qui leur seront confiées (durée : vingt minutes, dont huit minutes au maximum pour l'exposé du candidat et douze minutes au minimum pour l'entretien avec le jury - coefficient 2).

Les dates, les lieux des épreuves, les compositions des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

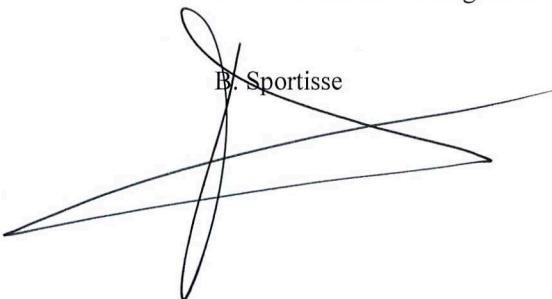
Le recours à la visioconférence pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des candidats dont la situation le nécessite, dans les conditions prévues par le décret du 16 avril 2020 susvisé.

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 9 octobre 2020.

Article 7

Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait le 26 août 2020
Le Président-directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Sportisse", is written over a stylized, abstract drawing consisting of intersecting lines and loops.

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Bâtiment 14 – Bureau 29
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Bordeaux – Sud-Ouest**
200, avenue de la Vieille Tour
33405 Talence cedex

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Grenoble - Rhône-Alpes**
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Lille – Nord Europe**
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Nancy – Grand Est**
INRIA Lorraine/Loria
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Paris**
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Rennes – Bretagne Atlantique**
INRIA Rennes/Irisa
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Saclay – Ile-de-France**
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 Palaiseau

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Sophia-Antipolis - Méditerranée**
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines de la **Délégation de l'administration du Siège d'Inria**
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Institut national de recherche
en informatique et en automatique**

Arrêté du 26 août 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2019897A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2020, l'ouverture d'une session de concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants chez Inria.

Article 2

Le nombre total des postes susceptibles d'être ouverts aux concours externes visés à l'article précédent est fixé à huit.

Article 3

L'affectation des postes et leur répartition par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) sont indiquées ci-dessous :

- 8 postes de techniciens de la recherche - BAP J : Gestion et Pilotage

Numéro de concours	Centre	Corps	Emploi-type	Nombre de postes
AC1	Siège	TR	Gestionnaire financier-e et comptable J4E44	1
AC2	Siège	TR	Gestionnaire financier-e et comptable J4E44	1
AER1	Paris	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1
AER2	Grenoble – Rhône-Alpes	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1
AER3	Saclay – Ile-de-France	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1
AER4	Sophia Antipolis - Méditerranée	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1
ASS3	Grenoble – Rhône-Alpes	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1
ASS4	Nancy - Grand Est	TR	Technicien-ne en gestion administrative J4C42	1

Article 4

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 31 août 2020. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2020.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria <https://www.inria.fr/fr/concours-externes>
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 30 septembre 2020 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier avant 16h00 le 30 septembre 2020 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 30 septembre 2020, 23h59 heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) le 30 septembre 2020 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 30 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 5

Le concours se déroule en deux phases : la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

La phase d'admissibilité préalable à la phase d'admission, consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature pour le concours d'accès au grade des techniciens de la recherche de classe normale d'Inria ; (coefficients 2)

La phase d'admission consiste en une audition qui débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations professionnelles et se poursuit par un entretien avec le jury. Elle doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions qui leur seront confiées (durée : vingt minutes, dont huit minutes au maximum pour l'exposé du candidat et douze minutes au minimum pour l'entretien avec le jury - coefficient 2).

Les dates, les lieux des épreuves, les compositions des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

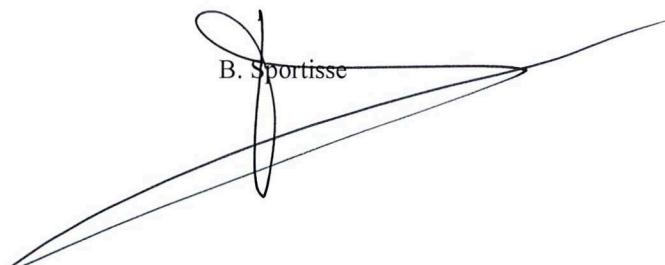
Le recours à la visioconférence pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des candidats dont la situation le nécessite, dans les conditions prévues par le décret du 16 avril 2020 susvisé.

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 9 octobre 2020.

Article 7

Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait le 26 août 2020
Le Président-directeur général



B. Sportisse

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Bâtiment 14 – Bureau 29
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Bordeaux – Sud-Ouest**
200, avenue de la Vieille Tour
33405 Talence cedex

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Grenoble - Rhône-Alpes**
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Lille – Nord Europe**
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Nancy – Grand Est**
INRIA Lorraine/Loria
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Paris**
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Rennes – Bretagne Atlantique**
INRIA Rennes/Irisa
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Saclay – Ile-de-France**
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 Palaiseau

Service des ressources humaines du centre de recherche Inria de **Sophia-Antipolis - Méditerranée**
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines de la **Délégation de l'administration du Siège d'Inria**
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105
78153 LE CHESNAY CEDEX